

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MARS 2012
18 HEURES 30 A MAUSSANE LES ALPILLES

Présents : Mmes et MM. Jean-Paul PELISSIER, Daniel FORNO, Michel FENARD, Christian BONNAUD, Laurent FERRAT, Claude DAUTREY, René FONTES, Claudine LECLERCQ, Jean HALDY, Raymond DIVOL, Guy FRUSTIE, Jean-Paul SOURDON, Jean-François DELASSUS, Danièle COSTABELLO, Laurent GESLIN, Jean-Louis VILLERMY, Roger CONTI, Jack SAUTEL, Jacky EYMIEU, Marc FUSAT, Alexandre WAJS, Jean SARIS, Karen LAGNEL, Jean BARRAL, Christophe VILLAIN, Henri GRAUGNARD, Robert DEL TESTA, Ulysse TEIXEIRA, Jean BLANC, Hervé CHERUBINI, Yves FAVERJON, Martine LAGRANGE et Agnès PARADAS.

Excusés : MM Régis GATTI, Pierre SANTOIRE et Jean-Hilaire SEVEYRAC.

Pouvoirs :

- de M. Régis GATTI à M. Jean-Paul PELISSIER ;
- de M. Jean MULNET à M. Daniel FORNO ;
- de Mme Sylvie BERTRAND à M. Laurent GESLIN ;
- de M. Jean-Hilaire SEVEYRAC à M. Christophe VILLAIN ;
- de Mme Nicole BOSCHI à M. Robert DEL TESTA.

Avant de commencer l'ordre du jour proprement dit, Monsieur Jack SAUTEL, Maire de la Commune de Maussane les Alpilles et Vice-président de la CCVBA, a accueilli les délégués communautaires présents.

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Laurent GESLIN a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité des voix.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 13 MARS 2012

Le compte-rendu en date du 13 mars 2012 n'a appelé aucune observation de la part des élus présents et a été voté à l'unanimité des voix.

3. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Avant d'aborder le vote des taux d'imposition, Monsieur le Président a exposé à l'assemblée le contexte budgétaire 2011 et 2012 de la CCVBA :

La réforme de la taxe professionnelle s'est appliquée en 2011 à la CCVBA.

En 2012, le constat est que la CCVBA fait partie des "EPCI gagnants" de la réforme de la TP.

Pour quelles raisons ?

Même si la fiscalité professionnelle a baissé du fait de la réforme, de nouvelles taxes ont été transférées aux EPCI et donc de nouvelles recettes ont été encaissées par la CCVBA.

Voici les explications et les impacts sur le budget de la CCVBA de la réforme de la TP :

- CFE (taux voté par la CCVBA)

Les bases de TP ont été remplacées par de nouvelles bases d'imposition : les bases de cotisation foncière des entreprises (CFE).

Le montant de ces bases est beaucoup moins important que celui de la TP.

En 2011, la CCVBA a perdu 2 252 268 € de fiscalité professionnelle :

Bases TP 2010 : 26 575 000 € / taux : 15,97 % / produit : 4 244 028 €

Bases CFE 2011 : 8 299 000 € / taux : 24,00 % / produit : 1 991 760 € (le taux de 24,00 % tient compte de la fiscalité transférée du Conseil général : la CCVBA n'a pas augmenté ce taux).

Perte de bases entre 2010 et 2011 : - 68,77 %

Perte de produit entre 2010 et 2011 : - 53,07 %

Cependant, ces bases de CFE sont dynamiques :

Bases CFE 2012 : 8 703 000 € / taux : 24,00 % / produit : 2 088 720 €

Soit une augmentation des bases et de produit de 4,87 % entre 2011 et 2012.

- TH et TFNB (taux votés par la CCVBA)

Cependant, grâce à la réforme de la TP, la CCVBA a bénéficié, en 2011, du transfert de la taxe d'habitation du Conseil général dont les bases sont très importantes (et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties dont le produit est négligeable : 38 191 € en 2011 € et 38 660 € en 2012).

C'est-à-dire qu'en 2011 la CCVBA a perçu un nouveau produit TH de 4 769 548 €.

Il faut noter que le taux de 9,97 % était celui du Conseil général en 2010. Ainsi, la CCVBA n'a augmenté celui-ci ni en 2011, ni en 2012.

Bases TH 2011 : 47 839 000 € / taux : 9,97 % / produit : 4 769 548 €

De surcroît ces bases sont dynamiques :

Bases TH 2012 : 50 304 000 € / taux : 9,97 % / produit : 5 015 309 €

Soit une augmentation des bases et de produit de 5,15 % entre 2011 et 2012.

Ainsi en 2011, la CCVBA a perdu 2 252 268 € de fiscalité professionnelle mais a gagné 4 807 739 € de TH et de TFNB. Soit 2 555 471 € de taxes locales supplémentaires.

- Autres impositions dont les taux ne sont pas votés par la CCVBA

Par ailleurs, se rajoutent à ces taxes locales des impositions dont la CCVBA ne maîtrise pas les taux car ceux-ci sont fixés par l'Etat : les IFR (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux) : 51 533 € et la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) : 957 120 €.

Recettes fiscales 2011 :

- CFE :	1 991 760 €
- TH :	4 769 548 €
- TFNB :	38 191 €
- IFR :	51 533 €
- CVAE :	957 120 €
- Taxe addit FNB :	<u>59 024 €</u>
- Total :	7 867 176 €

Malheureusement en 2011, l'Etat a retenu sur les nouveaux produits de la CCVBA, la somme de 3 539 781 € au titre du Fonds national de garantie individuelle des recettes (FNGIR) afin de compenser les pertes de recettes des "EPCI perdants".

2011 : recettes fiscales – FNGIR = 7 867 176 € - 3 539 781 € = 4 327 395 €.

(2011 : Taxes + dotations d'Etat (DGF) : 2 038 250 € = 6 365 645 €)
(2010 : TP 2010 = 4 244 028 € + dotations d'Etat : 1 865 530 € = 6 109 558 €)

La bonne nouvelle est que le FNGIR est figé. C'est-à-dire qu'en 2012 le montant est le même qu'en 2011 alors que les taxes locales augmentent de 5 % environ.

Recettes fiscales 2012 :

- CFE :	2 088 720 €
- TH :	5 015 309 €
- TFNB :	38 660 €
- IFER :	83 238 €
- CVAE :	1 073 739 €
- Taxe addit FNB :	58 649 €
- TASCOT :	<u>100 182 €</u>
- Total :	8 458 497 €

2012 : recettes fiscales – FNGIR = 8 458 497 € - 3 539 781 € = 4 918 716 €.

(2012 : Taxes + dotations d'Etat (DGF) : 1 968 275 € = 6 886 991 €)

La réforme de la TP est donc une bonne chose pour la CCVBA qui peut compter sur des recettes dynamiques à l'inverse des "EPCI perdants" dont les recettes correspondent en grande partie à des dotations d'Etat figées.

Monsieur le Président a souligné aux élus présents qu'au fil des années, l'écart entre les produits issus de la nouvelle fiscalité de la CCVBA et le reversement au FNGIR devrait se creuser favorablement pour les finances de la Communauté de communes.

Au vu de cette information le Bureau et les élus de la Commission des finances de la CCVBA ont commencé à penser différemment l'avenir de la CCVBA en terme budgétaire.

En conséquence, le budget 2012 comprend de nouvelles dépenses liées à une augmentation des frais de personnel en vue de recruter un ambassadeur du tri et un agent contractuel dont la mission est d'élaborer un plan global visant à définir et planifier l'avenir de la CCVBA. Ce plan devra proposer des axes de réflexion, des pistes d'actions concrètes et traiter des moyens financiers et humains nécessaires à la mise en œuvre de nouvelles compétences.

Un des premiers axes de réflexion est le transfert à la CCVBA de la mission relative à l'instruction des DP et/ou des PC pour les communes qui le souhaitent. En effet, il n'est pas certain que la DDTM assure ce service encore longtemps.

Monsieur le Président a informé l'assemblée que Monsieur Jack SAUTEL, Vice-président délégué aux finances, précisera le détail du budget au moment du vote de celui-ci.

Après avoir abordé le contexte budgétaire, Monsieur le Président a présenté et a donné lecture à l'assemblée de l'état n° 1259 FPU de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2012.

Monsieur le Président a rappelé à l'assemblée que la question des taux d'imposition de la cotisation foncière des entreprises (CFE), de la taxe d'habitation (TH) et des taxes foncières sur les propriétés bâties (TFB) et non bâties (TFNB) a été abordée lors du débat d'orientation budgétaire en date du 13 mars 2012. Ainsi, lors de ce débat, il est ressorti que les délégués communautaires souhaitaient reconduire à l'identique le taux de la CFE et les taux des taxes additionnelles votés en 2011 par la Communauté de communes.

Monsieur le Président a précisé aux membres du Conseil communautaire les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux de la CFE et des taxes additionnelles, et ce, conformément aux textes suivants :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1609 quinquies C, 1609 nonies C et 1640 B,

Vu la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012,

Vu l'état n° 1259 FPU portant notification à la Communauté de communes :

- des bases d'imposition prévisionnelles 2012 des taxes directes locales,
- des allocations compensatrices,
- du produit de la taxe additionnelle à la TFNB,
- du produit global de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER),
- du produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE),
- du prélèvement du fonds national de garantie individuelle des ressources (GIR),

Vu le produit fiscal attendu cette année,

Considérant que le produit nécessaire à l'équilibre financier du budget de la Communauté de Communes 2012 est de **5 282 793 €**,

Et afin de reconduire en 2012 les taux de CFE, de TH, de TBF et de TFNB de 2011, conformément au débat d'orientation budgétaire,

Monsieur le Président a proposé à l'assemblée de voter les taux d'imposition suivants :

- cotisation foncière des entreprises : 24,00 %,
- taxe d'habitation : 9,97 %,
- taxe foncière (bâti) : 0,00 %,
- taxe foncière (non bâti) : 2,13 %.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer sur le vote des taux d'imposition.

Vote : POUR : 38 voix – unanimité des suffrages exprimés.

4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012 DE LA CCVBA

Monsieur le Président a présenté aux membres du Conseil communautaire le projet de budget primitif de l'année 2012 de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, conformément aux articles L. 5211-36, L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président a alors exposé à l'assemblée :

- les conditions d'élaboration du budget primitif,
- la répartition des crédits permettant de faire face, dans les meilleures conditions, aux opérations financières et comptables de l'exercice 2012, et ce, conformément au débat d'orientation budgétaire en date du 13 mars 2012.

Monsieur le Président a informé l'assemblée que le budget primitif de l'exercice 2012 se présentait comme suit :

- Section de fonctionnement :
 - en dépenses : **11 030 640,37 €**, avec un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement d'un montant de 520 000,00 € afin d'équilibrer la section d'investissement ;
 - en recettes : **11 030 640,37 €** comprenant la reprise du résultat de l'exercice 2011 d'un montant de 554 368,37 € en ligne R 002.

Monsieur Jack SAUTEL a précisé, dans le détail, les principales dépenses de fonctionnement :

1. augmentation de plus de 3,5 % du chapitre 014 comparativement au BP 2011 (+ 244 201 €), comprenant notamment :

- le reversement de fiscalité auprès des 10 communes membres (DSC + attribution de compensation). Pour la DSC, il a été proposé pour 2012 une augmentation de 225 000 € par rapport à l'inscription budgétaire de 2011. L'attribution de compensation 2012, quant à elle, a été diminuée de près de 2% en raison, notamment, du transfert de charges lié au SCOT. Ces dépenses ont été évaluées par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 19 décembre 2011 ;
- le reversement obligatoire au fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) institué par l'Etat, dont le montant n'a pas été modifié pour 2012, soit 3 539 781 € ;
- un nouveau reversement obligatoire apparaît cette année il s'agit du fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales, dont la prévision s'élève à 35 000 €.

Au total, le chapitre 014 (atténuation de produits) représente plus de 64 % des dépenses totales du budget de fonctionnement.

A propos de transfert de compétences, Madame Claudine LECLERCQ a demandé quelle était la procédure pour transférer des compétences en matière culturelle.

Monsieur le Président et Monsieur SAUTEL lui ont répondu qu'il était nécessaire de définir exactement la ou les compétence(s) à transférer en Commission économique-culturelle. Celle-ci pourra ainsi faire des propositions au Bureau de la CCVBA pour, le cas échéant être adopté en Conseil communautaire. Bien entendu, les charges liées au transfert de compétence en question seront évaluées par la CLECT afin de procéder à une retenue sur l'attribution de compensation des communes pour lesquelles cette compétence avait un coût.

2. le traitement des déchets ménagers (articles 611 + 62878 + 6554) représentant 20 % des dépenses totales de fonctionnement. L'article 611 a été revu à la hausse (transfert du compte 6554 au compte 611). Il concerne le traitement des déchets issus de la déchèterie de Saint Rémy de Provence.

3. Certaines dépenses ont été revues à la hausse par rapport à 2011 pour les postes suivants :

- la maintenance (article 6156) : la CCVBA a fait l'acquisition d'un logiciel relatif au cadastre des 10 communes pour lequel la maintenance doit être prévue
- les primes d'assurance (article 616) : la CCVBA possède à présent du mobilier urbain à faire assurer (armoires NRAZO, panneaux et lampadaires de ZA)
- études & recherches (article 617) : comprenant le dossier ICPE de l'aire de lavage + des analyses annuelles du centre d'enfouissement technique de Maussane/Le Paradou
- concours divers (article 6281) ; comprenant la contribution au fonctionnement de l'association Marseille-Provence 2013 d'un montant de 50 000,00 €
- reversement aux communes membres du GFP (article 62875). Dans le cadre de la compétence "tri et élimination des ordures ménagères et de tous déchets urbains et non urbains non toxiques", la CCVBA budgétise la gestion des déchèteries de son territoire. C'est le cas, par exemple, des frais liés à la mise à disposition d'un véhicule avec chauffeur par la Commune de Saint Etienne du Grès pour la déchèterie implantée sur cette Commune.
- autres services extérieurs (article 6288) : comprenant notamment les cotisations aux deux SPA (des Baux de Pce et Salon de Pce), les frais de transport des animaux errants et les mises à jour des données annuelles du cadastre des dix communes membres

- charges de personnels (chapitre 012). Il est à noter que dans le cadre du développement de la CCVBA, de nouveaux agents vont être recrutés :
 - un contractuel à temps complet pour collaborer avec le DGS sur l'élaboration du plan global visant à définir et planifier l'avenir de la CCBA, notamment en termes de nouveaux transferts de compétences,
 - un contractuel à temps complet pour faire face à un besoin saisonnier à la déchèterie de Maussane /Le Paradou,
 - un ambassadeur du tri (contrat aidé) qui aura pour mission de renseigner les habitants du territoire sur le tri sélectif.

Il est également prévu que la CCVBA rembourse la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial de Saint Etienne du Grès à la déchèterie de Saint Etienne du Grès qui est maintenant devenue un équipement communautaire

- la formation des élus (article 6535) d'un montant de 3 000,00 € prévu notamment pour la formation des commissaires de la Commission intercommunale des impôts directs (CIID)
- Section d'investissement :
 - en dépenses : **1 521 557,00 €** dont 694 800,00 € de restes à réaliser 2011 ;
 - en recettes : **1 521 557,00 €** dont 212 512,00 € de restes à réaliser 2011, 93 102,98 € de reprise du résultat de l'exercice 2011 en ligne R 001 et 389 185,02 € correspondant à l'affectation du résultat 2011.

Monsieur SAUTEL a précisé à l'assemblée que les dépenses d'investissement se décomposaient en neuf programmes :

1. le programme 901 (CET communautaire) : comprenant des frais d'études et des travaux pour 401 800,00 € (dont 100 000,00 € d'études) ;
2. le programme 904 (siège CCVBA) comprenant l'aménagement de nouveaux bureaux pour accueillir les agents supplémentaires (travaux + aménagement intérieur) pour 32 000,00 € ;
3. le programme 906 (BLHD) comprenant la finalisation des travaux (206 500,00 €) ;
4. le programme 907 (déchèterie communautaire de Maussane/Paradou) : comprenant des frais d'études, d'agencement, et d'acquisition de matériel pour 101 800,00 € ;
5. le programme 908 (aire de lavage communautaire) : les travaux de mises aux normes sont prévues à hauteur de 110 000,00 € (mur + bassin de rétention + raccordement à la station d'épuration) ;
6. les programmes 909 (déchèterie communautaire de Saint Etienne du Grès) comprenant des frais d'études, d'agencement, et d'acquisition de matériel pour 139 800,00 € ;
7. le programme 910 (fourrière animale) : les travaux réseaux d'eau et d'assainissement prévus pour 337 000,00 € ;
8. le programme 911 (déchèterie communautaire de Saint Rémy de Provence) comprenant des frais d'études et d'acquisition de matériel pour 36 000,00 € ;
9. le programme 912 (déchèterie communautaire d'Aureille) comprenant des frais d'étude de faisabilité pour 15 000,00 € ;

Enfin un chapitre sans opération, prévoyant une dépense pour l'acquisition de SIG pour les communes qui le souhaitent : 40 000,00 €

Ainsi, le total en dépenses et en recettes pour le budget primitif de l'année 2012 est de **12 552 197,37 €**.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer sur le vote de ce budget primitif et a adopté le budget primitif de la Communauté de communes de l'année 2012 tel qu'il a été présenté par Monsieur le Président.

Vote : POUR : 38 voix – unanimité des suffrages exprimés.

Parallèlement au vote du budget primitif 2012, Monsieur le Président a souligné au Conseil communautaire que, cette année, l'annexe IV B1.7 (page 94) relative aux subventions versées dans le cadre du vote du budget indique les noms des associations bénéficiaires de subventions ainsi que les montants qui leur sont respectivement attribués.

Monsieur le Président a proposé aux élus présents de procéder à un vote spécifique visant à approuver cette annexe.

Le Conseil communautaire a adopté l'annexe IV B1.6 relative aux subventions versées dans le cadre du vote du budget primitif 2012, telle qu'elle a été présentée par Monsieur le Président.

Vote : POUR : 38 voix – unanimité des suffrages exprimés pour les subventions allouées au PAIL, à TMS, à la CCIT PA, à PROCAMEX, à l'association des Vignerons AOC Les Baux de Provence, aux Foulées de l'olivier et à la crèche "la cabane aux canailles".

Vote : POUR : 37 voix – unanimité des suffrages exprimés pour les subventions attribuées à l'association des Mouliniers de la Vallée des Baux et au SIOVB (M. Jean-Paul SOURDON n'ayant pas pris part au vote).

5. VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2012 DE L'EXTENSION DE LA ZA DE ST REMY DE PROVENCE

Monsieur le Président a présenté aux membres du Conseil communautaire le projet de budget primitif annexe "extension ZA Saint Rémy de Provence" de l'année 2012, conformément aux articles L. 5211-36, L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président a alors exposé à l'assemblée :

- les conditions d'élaboration du budget primitif,
- la répartition des crédits permettant de faire face, dans les meilleures conditions, aux opérations financières et comptables de l'exercice 2012, et ce, conformément au débat d'orientation budgétaire en date du 13 mars 2012.

Monsieur le Président a informé l'assemblée que le budget primitif de l'exercice 2012 se présentait comme suit :

- Section de fonctionnement :

- en dépenses : **2 601 078,00 €**,
- en recettes : **2 601 078,00 €**.

- Section d'investissement :

- en dépenses : **2 097 110,37 €**,
- en recettes : **2 097 110,37 €** dont 663 432,37 € de reprise du résultat de l'exercice 2011 en ligne R 001.

D'où un total en dépenses et en recettes pour le budget primitif annexe "extension ZA Saint Rémy de Provence" de l'année 2012 de **4 698 188,37 €**.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer sur le vote de ce budget primitif annexe et a adopté le budget primitif "extension ZA Saint Rémy de Provence" de l'année 2012 tel qu'il a été présenté par Monsieur le Président.

Vote : POUR : 38 voix – unanimité des suffrages exprimés.

6. VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2012 DE L'EXTENSION DE LA ZA D'EYGALIERES

Monsieur le Président a présenté aux membres du Conseil communautaire le projet de budget primitif annexe "extension ZA Eygalières" de l'année 2012, conformément aux articles L. 5211-36, L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président a alors exposé à l'assemblée :

- les conditions d'élaboration du budget primitif,
- la répartition des crédits permettant de faire face, dans les meilleures conditions, aux opérations financières et comptables de l'exercice 2012, et ce, conformément au débat d'orientation budgétaire en date du 13 mars 2012.

Monsieur le Président a informé l'assemblée que le budget primitif de l'exercice 2012 se présentait comme suit :

- Section de fonctionnement :
 - en dépenses : **457 800,00 €**,
 - en recettes : **457 800,00 €**.
- Section d'investissement :
 - en dépenses : **457 800,00 €**,
 - en recettes : **457 800,00 €**, dont 276 200,00 € de reprise du résultat de l'exercice 2011 en ligne R 001.

D'où un total en dépenses et en recettes pour le budget primitif annexe "extension ZA Eygalières" de l'année 2012 de **915 600,00 €**.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer sur le vote de ce budget primitif annexe et a adopté le budget primitif "extension ZA Eygalières" de l'année 2012 tel qu'il a été présenté par Monsieur le Président.

Vote : POUR : 38 voix – unanimité des suffrages exprimés.

7. VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2012 DE L'EXTENSION DE LA ZA DE ST ETIENNE DU GRES

Monsieur le Président a présenté aux membres du Conseil communautaire le projet de budget primitif annexe "extension ZA Saint Etienne du Grès" de l'année 2012, conformément aux articles L. 5211-36, L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président a alors exposé à l'assemblée :

- les conditions d'élaboration du budget primitif,
- la répartition des crédits permettant de faire face, dans les meilleures conditions, aux opérations financières et comptables de l'exercice 2012, et ce, conformément au débat d'orientation budgétaire en date du 13 mars 2012.

Monsieur le Président a informé l'assemblée que le budget primitif de l'exercice 2012 se présentait comme suit :

- Section de fonctionnement :
 - en dépenses : **100 000,00 €**,
 - en recettes : **100 000,00 €**.

- Section d'investissement :
 - en dépenses : **100 000,00 €**,
 - en recettes : **100 000,00 €**.

D'où un total en dépenses et en recettes pour le budget primitif annexe "extension ZA Saint Etienne du Grès" de l'année 2012 de **200 000,00 €**.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer sur le vote de ce budget primitif annexe et a adopté le budget primitif "extension ZA Saint Etienne du Grès" de l'année 2012 tel qu'il a été présenté par Monsieur le Président.

Vote : POUR : 38 voix – unanimité des suffrages exprimés.

8. DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2012 (DSC)

Monsieur le Président a rappelé à l'assemblée que le budget primitif 2012 de la Communauté de communes prévoit une ouverture de crédit de 1 275 000,00 € à l'article 73922 – dotation de solidarité communautaire (DSC).

Monsieur le Président a proposé aux élus présents de répartir la totalité du montant de DSC prévu au budget primitif selon les critères de répartition définis par la délibération n° 39/2007 du 17 octobre 2007.

En conséquence, Monsieur le Président a soumis au vote des délégués communautaires la répartition la DSC entre les communes de la CCVBA de la manière suivante :

Communes	DSC (BP 2011)	DSC (BP 2012)
Aureille	30 940 €	37 570 €
Les Baux de Pce	171 539 €	208 298 €
Eygalières	116 480 €	141 439 €
Fontvieille	83 898 €	101 876 €
Mas Blanc des Alpilles	20 819 €	25 280 €
Maussane les Alpilles	90 519 €	109 915 €
Mouries	62 533 €	75 933 €
Le Paradou	33 832 €	41 082 €
Saint Etienne du Grès	62 856 €	76 326 €
Saint Rémy de Pce	376 584 €	457 281 €
Total	1 050 000 €	1 275 000 €

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer sur cette répartition.

Vote : POUR : 38 voix – unanimité des suffrages exprimés.

9. QUESTION DIVERSES

Monsieur le Président a attiré l'attention des élus présents sur l'avancement du processus de création d'un Pôle métropolitain entre les neuf EPCI des Bouches-du-Rhône.

Ainsi, Monsieur le Président a lu à l'assemblée un projet de protocole d'accord visant à acter la volonté des neuf présidents d'EPCI de créer ledit Pôle métropolitain au 1^{er} janvier 2013.

Monsieur le Président a demandé au Conseil communautaire de l'autoriser à signer ce projet de protocole lors de la prochaine conférence des Présidents d'EPCI prévue le 28 mars à Martigues.

Le Conseil communautaire a autorisé le Président, à l'unanimité des voix exprimées, à signer ledit protocole d'accord.

La séance a été levée à 20 h 35.

Monsieur Jack SAUTEL a invité les membres du Conseil communautaire à venir boire un apéritif.

Le Secrétaire de séance,

Laurent GESLIN

